



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

1, Chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

Le 11 novembre 2015

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 10 novembre 2015 à 19 h 30 et à laquelle sont présents:

Aux conseillers(ère)	Pierre Laflamme		Louise Beaulieu
	Pierre Ippersiel	Guy Charlebois	James Gauthier

Madame Galia Vaillancourt est absente.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Cindy Bélanger Audy, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière est également présente.

10.2.2 AVIS DE MOTION – REGLEMENT ETABLISSANT UN TAUX DE TAXE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DES IMMEUBLES VISÉS PAR LE PARAGRAPHE 10 DE L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

2015-11-287

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Pierre Laflamme, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le **REGLEMENT ETABLISSANT UN TAUX DE TAXE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DES IMMEUBLES VISÉS PAR LE PARAGRAPHE 10 DE L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu une copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Pierre Laflamme
Conseiller siège # 1

Carol Fortier
Maire

Cindy Bélanger Audy
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 22 décembre 2015 le règlement portant le numéro 2015-12-315, le **REGLEMENT ETABLISSANT UN TAUX DE TAXE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DES IMMEUBLES VISÉS PAR LE PARAGRAPHE 10 DE L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 23^{ème} jour de décembre de l'an deux mille quinze.

Cindy Bélanger Audy
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière, domiciliée à Plaisance, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 23 décembre 2015 entre 15 heures et 16 heures.

Cindy Bélanger Audy
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

4- RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE DE SERVICE MUNICIPAL À UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF RECONNU, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

2015-12-363

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-12-315

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 10 novembre 2015;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours désire adopter un règlement pour compenser les dépenses encourues pour les services municipaux et que cette tarification sera en vigueur à compter du premier janvier 2016 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY CHARLEBOIS

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Qu'une taxe au taux de 0.3973\$ du 100\$ d'évaluation de la valeur réelle inscrite au rôle d'évaluation, des immeubles visés par le paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2016.

ARTICLE 3

Qu'un intérêt au taux de 18% annuel et une pénalité de 0.5% par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5% par année sont chargés sur les taxes imposées par le présent règlement trente (30) jours après leurs dates respectives d'échéance.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ.

Carol Fortier

Carol Fortier
Maire

Cindy Bélanger Audy

Cindy Bélanger Audy
Directrice générale par intérim & secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :
ADOPTÉ :
AFFICHÉ :

10 NOVEMBRE 2015
22 DÉCEMBRE 2015
23 DÉCEMBRE 2015

